

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en exercice :**

Inscrits : 34  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHIRON Yannick, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé, BOURIC Serge, JOSNIN François.

**Procurations** : Madame et Messieurs CALARD Isabelle, pouvoir à Jean-Bernard FERRER, MARTIN Eric, pouvoir à Alain DURRENS, RITZ Vincent, pouvoir à YDE Hervé,

**Absents** : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, DUCARNE Vincent GAUDICHON Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, LAMBOUR Jean-Michel, LOUERAT Georges ROLLAND Guillaume, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme, CHIFFOLEAU Angélique.

**Secrétaire de séance** : Madame LECUYER Carole

-----

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019**

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 6 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

19-095	12/11/2019	Décision de préemption parcelle ZY 41		
19-096	18/11/2019	Achat Tondeuse Grasshopper	BARREAU JEREMIE	24 900,00 €
19-097	25/11/2019	Etalement Halles Bourgneuf	Jolly Charpente	2 208,00 €
19-098	27/11/2019	sonorisation et alimentation électrique marché de Noël	Studio L'Arsène	1 763,17 €
19-099	04/12/2019	Fin aménagement SDIS EV	SBM	1 060,75 €
19-100	04/12/2019	Rampes d'accès PMR	Yves Blanchard	2 035,59 €

**Serge BOURIC** « Pour information, quelle est la gravité des halles ? »

**Alain DURRENS** « Nous n'avons pas encore le diagnostic »

**Serge BOURIC** « Les poutres ont été renforcées ? »

**Alain DURRENS** « Oui c'est étayé dans l'attente du diagnostic »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.**

**3. FINANCES : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que le budget assainissement va être transféré à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ainsi que l'actif et le passif relatif à ce budget.

Les conseillers municipaux doivent donc délibérer sur la clôture du budget assainissement de la commune et le transfert de l'actif et du passif de ce même budget à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Il est précisé que le Conseil Municipal votera bien le compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune en 2020.

**Laurent PIRAUD** « Les travaux du budget assainissement sont toujours en cours. Est-ce Pornic Agglo Pays de Retz qui va les solder ? »

**Pierrick PRIOU** « Oui. »

**Serge BOURIC** « Pour résumer, les taxes et dépenses vont être gérées par Pornic Agglo ? »

**Alain DURRENS** « Oui. »

**Frédéric SUPIOT** « L'agglo reprend toute la compétence assainissement »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix Pour et 1 abstention (Serge BOURIC)*

- *DECIDE de clôturer le budget assainissement de la commune au 31/12/2019,*
- *DECIDE du transfert de l'actif et du passif de ce budget assainissement à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

#### **4. Finances : Demande de subvention DSIL projet complexe scolaire**

Alain DURRENS demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer une demande de subvention pour le projet de construction d'un groupe scolaire (école primaire) sur le site de Fresnay, proche de la Mairie, de la salle polyvalente, de la bibliothèque et du théâtre. Ce projet regroupera également un accueil périscolaire /centre de loisirs et un restaurant scolaire.

Le projet de construction d'école peut s'inscrire dans la thématique « Grandes priorités d'investissement – création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 2 247 009 € HT. Le taux minimum de subvention est de 20%. La commune demande une subvention à hauteur de 561 758.25 €, soit 25%.

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DSIL	561 758,25	2 247 009,00 €	561 752,25 €	25,00%
Conseil départemental	339 578,00		339 578,00 €	15,11%
<b>Sous-total</b>			<b>901 330,25 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			1 345 678,75 €	59,89%
<b>Coût HT</b>			<b>2 247 009,00 €</b>	100%

**Serge BOURIC** « Pouvez-vous me rappeler ce que signifie DSIL ? »

**Frédéric SUPIOT** « Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ce sont des fonds versés par l'État. »

**Serge BOURIC** « Sur ce projet nous essayons d'aller vite, choix du maître d'œuvre, y'a-t-il urgence pour ce dossier ? N'est-ce pas juste un affichage électoral ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Cela fait plus de deux ans que nous travaillons sur ce projet, il y a eu des commissions. Il a été validé en bureau, en conseil municipal en début d'année, je ne comprends pas pourquoi revenir sur le sujet. »

**Serge BOURIC** « C'est si urgent que ça ? »

**Jean-Bernard FERRER** « Pour monter un gros projet, il faut compter 5 ans. Plus le temps passe et plus il y aura de travaux à faire sur l'ancienne école. »

**Chantal THABARD** « Il faut aller visiter l'école, la cantine et l'accueil périscolaire qui ne sont pas adaptés. »

**Serge BOURIC** « Il n'y a pas si longtemps que ça, nous parlions de la baisse des effectifs. »

**Alain DURRENS** « Le financement de ce projet se fera sur trois budgets de 2020 à 2022. »

**Jean-Bernard FERRER** « Je tiens à préciser que la ZAC de Fresnay a été ouverte à la construction et 5 permis ont déjà été déposés. »

**Laurent PIRAUD** « On peut prendre l'exemple de la ZAC de Fresnay pour montrer le temps qu'il faut pour la réalisation d'un grand projet. Le dossier a été déposé en 2011 et l'ouverture à la construction date de juin 2018. Il a fallu trois mandats pour l'aboutissement du projet, doit-on bloquer tout projet parce que des élections arrivent ? »

**Frédéric SUPIOT** « Ce n'est pas le premier vote ou nous faisons une demande de subvention, ce projet-là a été fait depuis longtemps et il y a eu pratiquement l'unanimité sur toutes les demandes de subventions qui ont été faites, je suis donc surpris par cette remarque. Il y a eu des invitations pour visiter les bâtiments, une commission a travaillé dessus pendant 1 an et demi, 2 ans et il y a eu une validation. Il y a 1 an il y a déjà eu un vote pour demander des subventions. Cette demande vient en complément des demandes faites à la CAF, au département, etc... »

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 21 voix Pour et 2 Abstentions (Serge BOURIC et François JOSNIN)*

- *APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus présenté,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DSIL 2019 d'un montant de 561 752.25 € (taux de 25% sur un plafond de dépenses de 2 247 009 HT €)*
- *ARRETE les modalités de financement suivantes indiquées dans le plan de financement ci-dessus.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.*

## **5. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROJET BOUCHERIE**

Alain DURRENS présente aux conseillers un projet de construction d'une boucherie. Il a été sollicité par un artisan boucher-charcutier qui souhaite s'implanter dans le centre bourg de Bourgneuf.

Le lieu de l'implantation reste à déterminer avec lui et le coût est de 260 241 € HT.

Monsieur DURRENS souhaite recevoir les avis des conseillers sur ce sujet pour ensuite effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat via une DETR et auprès d'autres organismes tels que la Région.

**Serge BOURIC** « C'est important que des commerces s'implantent dans le bourg mais qu'est-ce qu'il apporte ce commerçant, à part son savoir-faire ? »

**Alain DURRENS** « Nous allons construire un local que nous allons mettre à sa disposition comme pour l'espace santé. Il paiera les loyers qui rembourseront le prêt. Comme la boulangerie de Fresnay par exemple. »

**Jean-Bernard FERRER** « C'est un projet qui s'autofinance. »

**Sylvie VERON** « Ca va lui permettre d'avoir beaucoup moins de charges et d'avoir des bénéfices plus rapidement. »

**Alain DURRENS** « Il pourra voir dans les années à venir avec le prochain conseil municipal, pour acheter les murs. »

**Serge BOURIC** « Cette personne est déjà dans le métier ? »

**Alain DURRENS** « Oui, il est charcutier et son fils boucher. Ils sont du Maine et Loire et souhaitent se rapprocher de la côte. »

**Serge BOURIC** « Ce sont eux qui aménagent les locaux avec leur matériel ? »

**Alain DURRENS** « Oui la mairie fournit les murs et la chambre froide. La vente de ses biens dans le Maine et Loire lui apporte les finances pour tout cet équipement. »

**Serge BOURIC** « Est-ce qu'il y a une convention entre la mairie et le commerçant ? »

**Alain DURRENS** « Un bail commercial sera signé en temps voulu. »

**Jean-Bernard FERRER** « Ce sont des projets qui s'autofinancent avec les loyers qui sont calculés par rapport au coût des travaux, des subventions, des coûts de maintenance, ... C'est pour ça qu'il ne faut pas hésiter. En plus, cela dynamise nos centres bourgs. »

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté*
- *SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL ou DETR.*
- *AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.*

## **6. FINANCES : OUVERTURE DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Frédéric SUPLOT informe les conseillers que le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget, année électorale oblige, se dérouleront après les élections municipales.

Dans cette attente, il est possible néanmoins d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre les programmes d'investissement en cours,

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :*

20 Immobilisations incorporelles :	62778.83 €
21 Immobilisations corporelles :	613 726.38 €
23 Immobilisations en cours :	451750.43 €

Ces crédits seront inscrits au budget général de la commune pour l'exercice 2020 lors de son adoption.

## **7. FINANCES : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

Par délibérations concordantes prises par la communauté de communes Sud Retz Atlantique le 10 juillet 2019 et par la commune de Villeneuve-en-Retz le 17 juillet 2019, une révision libre de l'attribution de compensation versée par la CC à la commune a été approuvée.

Cette révision libre portait sur le recrutement de 3 agents du service espaces verts de la CC réalisé par la commune.

Ce recrutement est effectif depuis le 01/11/2019.

Comme convenu dans le rapport de la CLECT, une convention financière entre les deux collectivités et portant sur le reversement des salaires chargés du 01/01/19 au 31/10/19 de ces 3 agents, doit être signée.

Le montant des salaires annuels chargés de ces 3 agents prévus par la CLECT est de 109 057.50 €.

Le montant du reversement à la CCSRA s'élève donc à : 109 057.50 € \* (10/12)= 90881.30 €

*Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la CC Sud Retz Atlantique, portant sur le reversement du montant des salaires chargés de 3 agents du service espaces verts recrutés par la commune ;*

## **8. FINANCES : PREJUDICE FINANCIER SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la création de la commune nouvelle, des changements d'adresses peuvent impacter les entreprises, notamment une nouvelle immatriculation auprès du RCS.

Le bureau municipal, conscient de ce préjudice financier, consécutif à une de ses décisions, propose qu'une enveloppe de 500 € soit attribuée aux entreprises touchées.

**Chantal THABARD** « Combien d'entreprises sont impactées ? »

**Yannick CHIRON** « Environ 22 entreprises ont changé d'adresse, mais si le siège social n'est pas concerné, il n'y a pas d'impact financier. »

**Serge BOURIC** « Il y en aura donc 22 à indemniser ? »

**Yannick CHIRON** « Non on ne le sait pas, ça dépendra des demandes. »

**Serge BOURIC** « Est-ce que les 500 € c'est un forfait ou ça peut-être plus, moins ? »

**Yannick CHIRON** « Oui, c'est un forfait versé sur facture. »

**Alain DURRENS** « Oui nous avons estimé entre 1 000 et 1 500€ les frais de changement d'adresse. »

**François JOSNIN** « Je me demande si cette somme est juste. Est-ce assez, pour des entreprises qui n'ont rien demandées et qui sont pénalisées par une décision municipale ? Il faudrait rembourser au réel. »

**Hervé YDE** « Le coût réel du changement d'IRCS est de 234 €, après il a des coûts variables suivant les entreprises. On ne peut pas indemniser tout le monde d'une manière différente. L'idée est d'indemniser au minimum l'Immatriculation au RCS et une partie des coûts. »

**Sylvie VERON** « Est-ce qu'il va y avoir une communication de faite auprès de personnes concernées ? »

**Yannick CHIRON** « Ce sera inscrit dans le compte rendu du conseil municipal, et dans le prochain bulletin. »

*Le Conseil municipal, après délibéré, avec 21 voix Pour et 2 abstentions (Serge BOURIC et François JOSNIN)*

- *ACCORDE une aide d'un montant de 500 € maximum aux entreprises touchées par un changement d'adresse, sur production de factures acquittées et dans la limite des frais engagés par l'entreprise,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

## **9. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 2 DECEMBRE 2019**

Monsieur Frédéric SUPIOT présente le rapport de la CLECT qui s'est réuni le 2 décembre dernier.

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **de la communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE du 2 décembre 2019,**

**CONSIDERANT :**

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre la communauté de communes

SUD RETZ ATLANTIQUE et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la CLECT s'est réunie le **2 décembre 2019**,

- Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Et que les effets financiers de ces services communs peuvent pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts être pris en compte dans le cadre de l'attribution de compensation.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019,*
- *APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2019 intéressant la commune de 330 694,83 €,*
- *AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.*

## **10. PATRIMOINE : SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ORGUE**

Alain DURRENS présente la demande de la paroisse Ste Croix en Retz sur la rénovation de l'orgue.

Le montant de la rénovation de l'orgue s'élève à 11 131,20€.

Une partie de cette somme est déjà prise en charge par la fondation du patrimoine et sous l'égide de la DRAC.

Le Maire propose d'attribuer la somme de 1 000 € à la paroisse pour la rénovation de l'orgue, élément constitutif du patrimoine de la commune.

**Ange SPANO** « Je précise que cette rénovation est financée pour ¼ par la DRAC, ¼ par la fondation du patrimoine, ¼ par des dons de particulier. Il reste le dernier quart à financer. »

**François JOSNIN** « Je suis un utilisateur de l'orgue, je vais m'abstenir ».

*Le Conseil municipal, après délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (François JOSNIN)*

- *ACCORDE une aide d'un montant de 1 000 € à la paroisse pour la rénovation de l'orgue,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

## **11. MARCHES PUBLICS : DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA REALISATION DU COMPLEXE ÉCOLE / RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS**

Le jury de concours s'est réuni le 03 décembre dernier pour étudier les offres proposées par les 3 candidats retenus.

Le jury, après avoir examiné scrupuleusement les 3 projets a établi en procès-verbal et formulé son avis.

n° arrivée	Classement	Candidats	qualité architecturale 30%	qualité de la réponse au programme appréciée en fonction des paramètres suivants: relation au site, qualité architecturale, organisation des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage, prise en compte de l'exploitation/maintenance 15%	qualité technique du projet sur la prise en compte de l'environnement et notamment la performance énergétique du projet 25% (critère non pris en compte)	compatibilité du projet avec l'environnement prévisionnelle affectée aux travaux appréciée en prenant le plus grand compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs exploitation/maintenance 30%	TOTAL GENERAL 100%
A	1	PADW 44 Rue Fouré, 44000 NANTES	24,29%	12,86%	0,00%	24,29%	61,44%
B	2	AGENCE DEBRAY DRODELOT 21 rue de la Convention 44100 NANTES	15,00%	8,57%	0,00%	15,00%	38,57%
C	3	IVARS ET BALLET 19 Rue Jules Charpentier, 37000 Tours	15,00%	10,71%	0,00%	12,86%	38,57%

Analyse par le jury des 3 projets

**PROJET A** Le jury a apprécié l'implantation du projet et la desserte par voie routière de celui-ci.

Le jury a trouvé la volumétrie intéressante, rappel de projets déjà réalisés sur la commune par un système de toiture en "sheds" permettant un éclairage par le Nord de certains locaux.

Le positionnement en L de l'ensemble école maternelle et primaire est un atout pédagogique intéressant.

**PROJET B** Le jury n'a pas accepté la contiguïté du projet avec la salle de sports existante.

Le jury a apprécié l'image architecturale avec la mise en valeur de la bibliothèque. Le projet est le projet le plus compact et le moins "consommateur" d'espace. La proximité de l'espace restauration a été différemment commenté (lien ou non avec la salle de sports). Le jury s'est interrogé sur la cour "couloir".

**PROJET C** Le jury n'a pas été convaincu par l'image architecturale (utilisation de plaquettes briques) et il n'a pas été ressenti une image ludique telle que présentée dans la présentation écrite.

Le projet dans son programme faisait référence à une mutualisation des espaces qui ne transparaît pas dans l'organisation. Le projet est très linéaire et consommateur d'espaces. Les notions de vues décalées vers l'extérieur et le traitement des entrées de classes est intéressant.

*Le jury décide de classer 1<sup>er</sup> le projet A PADW, en second le projet B DRODELOT et en 3<sup>ème</sup> le projet C IVARS et BALLET.*

Il appartient maintenant au conseil municipal, en s'appuyant sur l'avis du jury, de désigner le lauréat du concours, conformément à l'article R2162-19 du code de la commande publique.

**Carole LECUYER** « Je tiens à préciser que les associations impactées par l'implantation de ce complexe scolaire ont été réunies pour leur présenter le projet en juin dernier. Ce qui montre que ce projet est réfléchi depuis un long moment. »

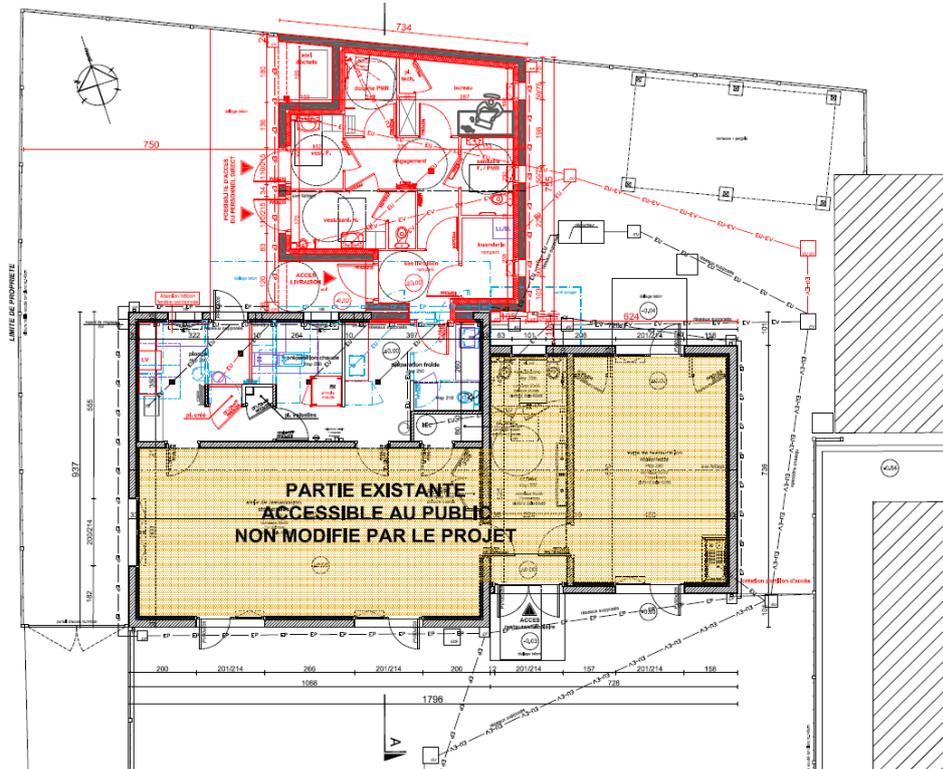
*Le Conseil municipal, après délibéré, avec 21 voix Pour et 2 abstentions (Serge BOURIC et François JOSNIN)*

- *DESIGNE le groupement d'architectes suivant comme lauréat du concours :*
  - o *Mandataire : PADW*
  - o *1<sup>er</sup> cotraitant : SERBA REZE*
  - o *2<sup>ème</sup> cotraitant : ATBI EURL*
  - o *3<sup>ème</sup> cotraitant : ITAC SAS*
  - o *4<sup>ème</sup> cotraitant : AGEIS SELARL*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.*

## 12. MARCHES PUBLICS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE ST CYR EN RETZ

Le dossier de consultation des entreprises est enfin arrivé en mairie et la consultation en procédure adaptée peut donc être lancée.

Damien Mousset présente les aménagements principaux de ce projet :



PC 7 - Vue proche avant travaux - vue 2



PC 5 - Vue proche après travaux - vue 2



PC 7 - Vue proche avant travaux - vue 3



PC 5 - Vue proche après travaux - vue 3

**Chantal THABARD** « Est-ce que l'espace jeune est impacté par ces travaux? »

**Damien MOUSSET** « Oui, la cour perd un peu de place. »

**Frédéric SUPIOT** « Pour information c'est un projet à 120 000 €, mais contrairement à d'autre, c'est un projet qui est très très bien subventionné. Si tout se passe bien on devrait approcher des 80 % de subvention. »

*Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire de St Cyr en Retz,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation aux entreprises sous la forme d'une procédure adaptée.*

### **13. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNE**

Dans le cadre du rattachement de la commune à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, un transfert de compétence petite enfance – enfance – jeunesse (PEEJ) aura lieu au 01/01/2020.

Les services concernés travaillent depuis quelques temps maintenant sur ce transfert.

11 agents vont être transférés de la commune vers Pornic Agglo.

Néanmoins, dans le cadre de ce transfert de compétence, deux cas de figure sont à prévoir :

- + Les agents transférés à Pornic Agglo mais qui ont une fonction autre que celles dévolues à la compétence PEEJ (exemple : animation pause méridienne)
- + Les agents non transférés à Pornic Agglo mais qui ont une mission rentrant dans la compétence PEEJ (exemple : agent des restaurants scolaires ou ATSEM travaillant aux TAP, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs...)

Pour ces deux cas distincts, des conventions de mise à disposition doivent être signés.

- + Les agents transférés à Pornic Agglo mais qui ont une fonction autre que celles dévolues à la compétence PEEJ (exemple : animation pause méridienne) =) **convention de mise à disposition de Pornic Agglo vers la commune.**
- + Les agents non transférés à Pornic Agglo mais qui ont une mission rentrant dans la compétence PEEJ (exemple : agent des restaurants scolaires ou ATSEM travaillant aux TAP, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs...)=) **convention de mise à disposition de la commune vers Pornic Agglo.**

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition entre Pornic Agglo et la commune dans le cadre du transfert de compétence PEEJ (Petite Enfance – Enfance - Jeunesse)*

### **14. BATIMENTS COMMUNAUX : PV DE TRANSFERT POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PEEJ**

Dans le cadre de la compétence PEEJ, les bâtiments servant exclusivement à cette compétence doivent être transférés à Pornic Agglo Pays de Retz. Ce transfert ne s'accompagne pas d'un changement de propriétaire, les bâtiments concernés restent la propriété de la commune.

Les articles L 5211-5-III et L 1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent en effet, que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et cela à titre gratuit.

Les bâtiments concernés par ce transfert / mise à disposition gratuite sont :

- ✓ l'accueil périscolaire / centre de loisirs les petits loups, situé 20 rue de Pornic, Fresnay en Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz,
- ✓ le modulaire accueil périscolaire / accueil pré-ados, situé rue des sports, St Cyr en Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz,
- ✓ le modulaire accueil de jeunes, situé rue des sports, St Cyr en Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz,
- ✓ l'accueil périscolaire / centre de loisirs, situé rue de Machecoul, Bourgneuf en Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz (pour une partie seulement du bâtiment),

Le transfert de ces bâtiments se fera à leur valeur nette comptable affichée dans l'inventaire communal. Le transfert s'entend avec les biens matériels du bâtiment (tables, chaises, armoires, électroménager,...)

**Fabrice RONCIN** « Dans le cadre du transfert, la commune reste propriétaire des bâtiments, mais qui se charge de leur entretien ? »

**Alain DURRENS** « Pornic Agglo Pays de Retz, les coûts sont calculés. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *EMET un avis favorable sur le transfert des bâtiments affectés à la compétence PEEJ, répertoriés ci-dessus,*
- *DIT que ce transfert des biens mobiliers et immobiliers se fera à la valeur nette comptable des bâtiments inscrite dans l'inventaire communal,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet, et notamment les PV de transfert.*

## **15. MARCHE PUBLIC : PRESTATIONS D'ASSURANCES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation pour les assurances communales.

Le lot N°5, risque statutaire, est sans suite.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion au 01/01/2020 pour une durée d'un an. Il informe également le Conseil qu'un nouveau contrat groupe débutera au 01/01/2021.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *DECIDE D'ADHERER au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :*
  - *Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,*
  - *Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017)*
  - *Régime : capitalisation*
  - *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :*

*Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption*

*Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*Taux : 5.98%*

- *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :*

*Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire*

*Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*Taux : 1.10%*

*Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.*

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.*

## **16. AFFAIRES DIVERSES:**

 **Projet ALILA**

Monsieur PIRAUD, présente au Conseil Municipal le projet « ALILA », qui sera mis en place sur l'îlot Marc Elder.

✚ Prochaines réunions

- Conseil municipal le jeudi 13 février 2020 à 20h

Le Conseil Municipal est clos à 21h30